

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 NOVEMBRE 2014**

**PRESENTS** : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX P., BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD, PIRE-HEYLENS,  
TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers  
Mme F. HUBERT, Directrice générale

**EXCUSES** : M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS ;  
MM. LALOUX O., VERMER, BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, FERY,  
FRANCART, Conseillers.

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. ENSEIGNEMENT – POPULATION AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014 :**

Dans le cadre des comptages de la population scolaire dans les 2 écoles de la Ville de Dinant, prend acte que d'après les chiffres au 30 septembre 2014 transmis à l'Administration de la Fédération Wallonie Bruxelles et qui doivent encore faire l'objet d'une vérification de ladite administration, les écoles communales comptaient au 1<sup>er</sup> octobre 2014, la population suivante :

Ecole d'Anseremme (fase 95364) : 59 maternels et 99 primaires

Ecole implantations (fase 2817) : 55 maternels et 92 primaires

tel que spécifié dans les documents officiels joints au dossier.

#### **2. SERVICE INCENDIE – DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE SOUS-LIEUTENANT, D'UN POSTE D'ADJUDANT, DE DEUX POSTES DE SERGENT ET DE QUATRE POSTES DE CAPORAL PROFESSIONNELS PAR PROMOTION :**

a) Déclaration de vacance d'un poste de Sous-lieutenant professionnel par promotion :

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement organique du service d'incendie adopté par le conseil communal le 15 septembre 2014 et approuvé par le gouverneur de province le 24 octobre 2014, établissant le cadre du personnel ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'un officier professionnel est parti à la pension et doit être remplacé ;

A l'unanimité, décide :

1- de déclarer vacant l'emploi suivant :

- 1 sous-lieutenant professionnel ;

2- en application de l'article 3 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999 précité, de pourvoir à cet emploi par promotion ;

3- de fixer l'épreuve d'aptitude telle que décrite dans la note ci-jointe, à afficher durant 7 jours à la caserne, à l'intention des sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers du service d'incendie ;

4- de fixer comme suit la composition du jury :

- Lt P. Damilot, officier chef ff du service incendie de Dinant, Président

- Cpt. F. Bodart, officier chef du service incendie de Rochefort,

- Lt F. Dixheures, officier chef du service incendie de Vresse,

- Lt L. Pigneur, Officier au Sri de Dinant,

5- les groupes politiques du Conseil communal et les organisations syndicales peuvent désigner un observateur qui ne peut participer ni à l'évaluation ni à la délibération du jury ;

6- de fixer au 25/11/2014 à 09h00 la date des épreuves qui se dérouleront au service d'incendie, 236 Route de Philippeville à 5500 Dinant.

b) Déclaration de vacances d'un poste d'Adjudant, de deux postes de Sergent et de quatre postes de Caporal professionnels par promotion.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 221 ;

Vu le règlement organique du service d'incendie adopté par le conseil communal le 15 septembre 2014 ;

Vu le cadre communal adopté par le conseil communal le 15 septembre 2014 ;

Vu les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel communal adoptées par le conseil communal le 7 avril 2014 ;

Vu la nécessité d'avoir, pour le bon fonctionnement du service au moins deux Adjudants, deux Sergents et six Caporaux professionnels ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1. de déclarer vacant :

- un poste d'Adjudant professionnel,
- deux postes de Sergent professionnel,
- quatre postes de Caporal professionnel,

2. de charger le Collège Communal d'entamer la procédure prévue par les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel communal et le règlement organique du service incendie précités, afin de pourvoir à ces emplois par promotion.

**3. SERVICE INCENDIE – DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE 1<sup>er</sup> SERGENT, DE TROIS POSTES DE SERGENT, ET DE NEUF POSTES DE CAPORAL VOLONTAIRES PAR PROMOTION :**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 221 ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement organique du service d'incendie adopté par le conseil communal le 15 septembre 2014,

Vu la nécessité d'avoir, pour le bon fonctionnement du service, au moins un 1<sup>er</sup> Sergent, trois Sergents et dix Caporaux volontaires,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. de déclarer vacant :
  - un poste de 1<sup>er</sup> Sergent volontaire,
  - trois postes de Sergent volontaire,
  - neuf postes de Caporal volontaire,

2. de charger le Collège Communal d'entamer la procédure prévue dans le règlement organique du service d'incendie précité, afin de pourvoir à ces emplois par promotion.

#### **4. INTERCOMMUNALE IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 15 décembre 2014 par lettre du 07 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/06/2014 ;
- 2) Plan stratégique 2015 ;
- 3) Budget 2015 ;
- 4) Conseil d'administration : désignation d'un administrateur ;
- 5) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Frédéric ROUARD, Conseiller communal (Ldb)  
Sabine BESSEMANS, Conseillère communale (Ldb)  
Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)  
Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)  
Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 15 décembre 2014;

A l'unanimité, décide :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2014 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/06/2014 ;
- 2) Plan stratégique 2015 ;
- 3) Budget 2015 ;
- 4) Conseil d'administration : désignation d'un administrateur ;
- 5) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2014;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**5. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014 par lettre du 03 novembre 2014, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée générale Extraordinaire :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

- Assemblée générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;

- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015 ;

- Approbation du Budget 2015 ;

- Désignation de Monsieur Eddy Fontaine en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Dermagne ;

- Désignation de Madame Françoise Sarto-Piette en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît Dispa.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)

Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)

Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)

Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)

Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014;

A l'unanimité, décide :

Assemblée générale Extraordinaire :

- de marquer accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée générale Ordinaire :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;
- d'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016;
- d'approuver le Budget 2015 ;
- de désigner Monsieur Eddy Fontaine en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Dermagne ;
- de désigner Madame Françoise Sarto-Piette en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Benoît Dispa ;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2014;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **6. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014 par lettre du 03 novembre 2014, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015 ;
- Approbation du Budget 2015 ;
- Remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'Administratrice « Groupe Commune » ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014;

A l'unanimité, décide :

Assemblée générale Extraordinaire :

- de marquer accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

Assemblée Générale Ordinaire :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;
  - d'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016;
  - d'approuver le Budget 2015 ;
  - de marquer accord sur le remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'Administratrice représentant le groupe Communes ;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **7. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 16 décembre 2014 par lettre du 03 novembre 2014, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées Générales, à savoir :

Assemblée générale Extraordinaire :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015 ;
- Approbation du Budget 2015.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014;

A l'unanimité, décide :

Assemblée générale Extraordinaire :

- de marquer accord sur les propositions de modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

Assemblée générale Ordinaire :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;  
- d'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016;  
- d'approuver le Budget 2015.

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2014;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **8. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du 16 décembre 2014 par lettre du 03 novembre 2014 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées Générales, à savoir;

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence ;

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;  
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015 ;  
- Approbation du Budget 2015 ;  
- Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises – Annulation – Nouvelle attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales;

A l'unanimité, décide :

Assemblée générale Extraordinaire :

- de marquer accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci

- Assemblée générale Ordinaire :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;
- d'approuver l'actualisation du Plan Stratégique 2014-2015-2016;
- d'approuver le Budget 2015 ;
- de prendre connaissance de l'arrêté du 05 septembre 2014 par lequel le Ministre Paul Furlan décide d'annuler la délibération de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 en ce qu'elle porte sur la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014, 2015 et 2016 de l'intercommunale ;
- de retirer sa décision litigieuse du 24 juin 2014 ;
- de prendre connaissance et marquer accord sur le nouveau rapport d'analyse des offres daté du 17 septembre 2014 et annexé ;
- de désigner le Cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014, 2015 et 2016 de l'intercommunale ;

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2014;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **9. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2014 - ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 par lettre du 06 novembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)



- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- \* que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- \* qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014;
2. Approbation du Plan Stratégique 2014-2016 – Actualisation 2015 ;
3. Approbation du Budget 2015 ;
4. Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de financement, en abrégé, GIE IPFW.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

1°.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014;
- d'approuver le Plan Stratégique 2014-2016 – Actualisation 2015 ;
- d'approuver le Budget 2015 ;
- d'approuver la prise de participation du capital du GIE IPFW ;

2°. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2014 ;

3°. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **10. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir ;

1. Plan stratégique 2015-2017 ;
5. Remplacement d'un Administrateur - cooptation.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)

- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2014 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « AIEG » du 18 décembre 2014 ;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

**11. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**12. CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT – AVENANT N° 3 AU CONTRAT PROGRAMME 2009/2012 – INFORMATION :**

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant la procédure d'octroi de suspension ou de retrait de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des centres culturels du 1<sup>er</sup> juin 1995 ;

Vu l'adoption, à l'unanimité, du contrat programme 2009-2012 par délibération du Conseil communal en date du 08 avril 2008 ;

Vu les avenants n° 1 du 17 novembre 2011 et n° 2 du 11 septembre 2012 au contrat-programme ;

Considérant qu'il convenait d'adapter le contrat-programme au regard des articles 105 à 110 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels qui met en place un régime transitoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Prend acte de l'avenant n° 3 au Contrat-Programme du 09 décembre 2009, prolongeant ce dernier pour une période prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018.

**13. GAL HAUTE-MEUSE – PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE 2014-2020 – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant que les communes d'Anhée, Onhaye, Dinant, Yvoir et Hastière peuvent faire acte de candidature et déposer un Plan de développement stratégique dans le cadre des fonds européens Leader et du Plan Wallon de Développement Rural pour la période de programmation européenne 2014-2020 ;

Considérant que les communes peuvent mandater le GAL Haute-Meuse pour réaliser toute démarche afférente à la préparation du PDS ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de s'associer avec les communes de Anhée, Onhaye, Dinant, Yvoir et Hastière pour faire acte de candidature et déposer un Plan de développement stratégique dans le cadre des fonds européens Leader et du Plan Wallon de Développement Rural pour la période de programmation européenne 2014-2020.

Article 2 : de mandater le GAL Haute-Meuse ASBL en la personne de Jérôme Mabilie, coordinateur, pour préparer la candidature du territoire et le nouveau PDS;

Article 3 : de contribuer avec les autres communes de Haute-Meuse au financement de la part locale de la mesure 'Elaboration de la stratégie' d'une part sur la subvention octroyée au GAL Haute-Meuse en 2014 et sur la subvention octroyée pour 2015.

Article 4 : Le financement pour la commune de Dinant est limité à 15.000 € et conditionné à la participation des 5 communes au financement et qu'il soit introduit le 12 février 2015.

#### **14. CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE – ADHESION – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la charte PEFC 2013-2018 en sa version finale validée en forum le 20 mars 2012 ;

Considérant l'ensemble des 14 points prévus dans cette charte ;

Vu l'invitation du Département de la Nature et des Forêts adressée en date du 17 février 2014 aux communes wallonnes afin que celles-ci adhèrent à la charte PEFC 2013-2018 ;

Attendu que cette charte vise à une gestion durable des forêts wallonnes ;

Attendu que la commune de Dinant s'est engagée dans une démarche de développement durable ;

Attendu que la non-participation à la charte se révélera de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois car la demande en bois certifié est en croissance constante ;

Attendu que cette charte implique spécifiquement pour les forêts publiques de rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de la propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Attendu que ce plan d'aménagement sera rendu accessible au public ;

Attendu que le Département de la nature et des Forêts s'engage à gérer les propriétés communales dans le respect de cette charte ;

A l'unanimité, décide :

- d'adhérer à cette charte ;

- la charte signée sera transmise au Département Nature et Forêts ainsi qu'à la Direction des Services Extérieurs de Namur.

#### **15. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2014/N°1 – APPROBATION :**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 décembre 2013 dûment approuvée, procédant à l'arrêt du budget 2014 du Centre ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 mai 2014 procédant à l'arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il s'impose de remplacer les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, inscrits au budget précité, par les résultats réels figurant au compte 2013 ;

Considérant par ailleurs qu'il s'indique d'ajuster diverses allocations budgétaires au service ordinaire et que dès lors la dotation communale se trouve globalement majorée de 91.312,96 € ;

Vu le rapport daté du 18 août 2014 de la Commission budgétaire d'avis visée à l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation visé à l'article 26§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, en réunion du 25 août 2014 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 17 octobre 2014 ;

A l'unanimité, décide :

d'émettre avis favorable à l'approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 septembre 2014 arrêtant la modification budgétaire n° 1 au budget 2014 du Centre.

#### **16. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2014/N°2 – REFORMATION – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre FURLAN, par arrêté du 27 octobre 2014, a décidé d'approuver, telles que réformées dans le document précité, les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2014 de la Ville de Dinant.

Le Ministre FURLAN attire l'attention des autorités communales sur les éléments détaillés dans son arrêté (joint au dossier).

#### **17. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2014/N°3 – APPROBATION :**

Vu le projet de modifications budgétaires n° 3 établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressé au Directeur financier le 3 novembre 2014 en vertu du décret du 18 avril 2013 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Vu le rapport financier favorable de la commission établi en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 5 juillet 2007 ;

Attendu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide d'approuver les amendements suivants :

#### **Amendements MB n° 3 - 2014**

##### Service ordinaire

Dépenses

Article budgétaire	libellé	amendement
105/123-16	frais de réception et représentation	+ 4.000
421/111-02	personnel APE atelier	+ 2.000
421/113-02	ONSS personnel APE atelier	+ 660
351/124-02	fournitures techniques pour CRS	+ 3.500
351/124-06	prestations de tiers pour CRS	+ 2.000
351/125-12	électricité pour CRS	+ 3.000
351/127-02	fournitures pour véhicules service incendie	+ 2.000
351/127-06	prestations de tiers pour véhicules service incendie	+ 5.500
352/124-02	fournitures pour service ambulances	+ 2.000
352/127-03	carburants pour les ambulances	+ 2.000

#### Recettes

3519/465-02	contributions charges personnel PZO	+ 5.000
352/161-01	recettes prestations des ambulances	+ 15.000

#### Service extraordinaire

Article budgétaire	libellé	amendement
421/731-60/2013-20120059	aménagement Avenue Cadoux	+ 15.000
421/961-51/2013-20120059	emprunt aménagement Avenue Cadoux	+ 15.000

A l'unanimité, décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

D'arrêter les mb n° 3 et ses annexes telles qu'amendées en séance

#### Article 2.

De transmettre la délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier et aux organismes syndicaux.

#### **18. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE – CONTRÔLE DU STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **19. CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU CENTRE-VILLE – AVIS SUR L'INSTALLATION – DÉCISION :**

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 133 al. 2 et 3 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la demande de M. le Bourgmestre d'envisager, dans le cadre de la sécurité des citoyens, d'envisager l'implantation de caméras de surveillance au centre-ville de Dinant, afin de persévérer dans la lutte contre les nuisances sociales et les incivilités et d'assurer la sécurité routière ;

Vu l'avis positif de Monsieur le Commissaire divisionnaire DEHON, transmis à la Ville en date du 4 novembre 2014 et précisant les objectifs poursuivis ainsi que la manière dont sont pris en compte les principes de proportionnalité, d'opportunité et d'efficacité ;

Vu que l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance urbaine sont régies par la loi du 21 mars 2007;

Vu que la loi de 1992 sur la protection de la vie privée s'applique dans ce domaine;

Considérant que la première loi citée impose une série de prescriptions pour les caméras qui sont installées dans des lieux publics et notamment :

- obtention de l'avis positif du Conseil communal ainsi que celui du Chef de Corps de la Police Locale;

- en tant responsable du traitement, en informer la Commission de la Protection de la Vie Privée au plus tard la veille de la mise en service du système;
- apposition d'un pictogramme afin de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;
- conservation des données enregistrées pas plus d'un mois si elles ne peuvent contribuer à faire la preuve d'une infraction ou d'un dommage ou d'une identification d'auteurs, de témoins ou de victimes d'infractions;
- toute personne filmée a un droit d'accès aux images (uniquement si il y a enregistrement et conservation des données), mais pour cela elle doit introduire une demande motivée (précisant des indications suffisantes comme la date, le lieu et l'heure pour identifier cette personne dans les données).

Considérant que les objectifs stratégiques qui sont poursuivis sont les suivants :

- prévenir, détecter et faire cesser diverses formes de nuisances : propreté, sonores (caméras peuvent détecter les niveaux sonores excessifs), sécuritaires, de circulation ;
- détecter des situations anormales nécessitant la réaction d'un service public (service travaux de la ville, police, pompiers, SAMU, SPW...);
- exploiter les images enregistrées à des fins judiciaires (enquête..);
- renforcer le sentiment de sécurité des populations locale et touristique ;
- dissuader les auteurs potentiels de méfaits ;
- assister les policiers dans leur fonction d'intervention et d'enquête (identification des immatriculations...);

Considérant que les images peuvent être observées en temps réel (et enregistrées) par les dispatchings ou exploitées à posteriori en cas d'insuffisance de personnel ou de caméras trop nombreuses pour être consultées simultanément;

Par 10 voix pour et 6 abstentions (MM. NAOME, BELOT, BAEKEN, TALLIER, TIXHON, NEVE), décide :

- 1) de marquer son accord sur le principe de l'implantation d'un réseau de caméras de surveillance;
- 2) de désigner le service informatique, en collaboration avec la zone de police, pour le pilotage et la gestion du dossier.

**20. DENEIGEMENT HIVER 2010-2011 – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :**

Prend acte de la décision du Collège communal du 06 mars 2014 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant les 10 déclarations de créance d'agriculteurs pour le déneigement des voiries durant l'hiver 2010-2011.

**21. SOCLE STATUE DE SABLE – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :**

Prend acte de la décision du Collège communal du 14 août 2014 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant les factures relatives à l'édification du socle de la statue de sable de Mickey, Place Reine Astrid.

**22. AMENAGEMENT ACCES AU MEMORIAL DANS LES JARDINS DU CPAS – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC - INFORMATION :**

Prend acte de la décision du Collège communal du 18 septembre 2014 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant les factures relatives à l'aménagement de l'accès au Mémorial dans les jardins du CPAS.

**23. ETUDE MOBILITE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU BEP - APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :**

Prend acte de la décision du Collège communal du 25 septembre 2014 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant la facture du BEP pour l'assistante à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une mise à jour de l'étude de mobilité Isis Agora.

**24. TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2015 – APPROBATION :**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007, notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est établi pour l'exercice 2015 une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés se percevant au moyen :

a) d'un forfait annuel

b) de la délivrance de sacs poubelles réglementaires

Par déchets ménagers et déchets y assimilés, il y a lieu d'entendre les déchets dont le dépôt sur la voie publique est autorisé conformément au règlement de police sur l'enlèvement des immondices en vigueur.

**Article 2** : la taxe est due :

a) pour la taxe annuelle forfaitaire visée à l'article 1er, a) :

I. solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou recensé comme second résident sur son territoire à cette même date. Par ménage, il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

II. Par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, par tout exploitant quelqu'il soit, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition à quelques fins que ce soit tout ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune

b) pour la taxe visée à l'article 1<sup>er</sup>, b) : par la personne physique ou morale qui introduit la demande de délivrance de sacs.

**Article 3** : sont exonérées de la taxe forfaitaire visée à l'article 1<sup>er</sup>, a) :

a) les personnes qui au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes :

- résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées.

- séjourner en milieu psychiatrique fermé.

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation émanant de l'établissement d'hébergement.

b) les ASBL ayant un but social, culturel, sportif ou philosophique. L'objet social sera prouvé par la production des statuts de l'ASBL.

**Article 4** : le taux de la taxe forfaitaire visée à l'article 1<sup>er</sup>, a) est fixé à :

a) 75 euros par ménage d'une seule personne

b) 88 euros par ménage de deux personnes et plus

c) 68 euros par personne visée à l'article 2 a) II

d) 73 euros par ménage recensé comme second résident

Les taux visés aux points a) et b) sont réduits à 15 € pour les ménages qui, à la date d'exigibilité de la taxe communale, bénéficient :

- du revenu d'intégration institué par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ou d'une aide financière équivalente accordé par un Centre public d'Action sociale.

- du revenu minimum garanti aux personnes âgées (loi du 1.04.1969) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (loi du 22.03.2001)

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation émanant du Centre public d'Action sociale ou d'un document probant émanant de l'Office national des Pensions

**Article 5** : la taxe forfaitaire visée à l'article 4 a) et b) comprend la délivrance de 10 sacs poubelles réglementaires de 60 litres.

**Article 6** : le taux de la taxe pour délivrance de sacs poubelles réglementaires visée à l'article 1er, b) est fixé à :

- 1,50 euro pour le sac de 60 litres vendu par rouleau de 10 sacs, soit 15 euros le rouleau
- 1,45 euro pour le sac de 60 litres vendu par caisse de rouleaux de 10 sacs, soit 14,50 euros le rouleau (nombre de rouleaux par caisse suivant conditionnement du fournisseur)
- 0,85 euro pour le sac de 30 litres vendu par rouleau de 20 sacs, soit 17 euros le rouleau
- 0,80 euro pour le sac de 30 litres vendu par caisse de rouleaux de 20 sacs, soit 16 euros le rouleau (nombre de rouleaux par caisse suivant conditionnement du fournisseur)

Il est entendu que le prix de vente de 1,50 euro par sac de 60 litres ou de 0,85 euro par sac de 30 litres devra être respecté par toute personne qui les redistribue.

**Article 7** : délivrance de sacs gratuits :

a) tout ménage dont l'un des membres inscrit aux registres de la population de Dinant souffre d'incontinence bénéficie gratuitement d'un rouleau de 10 sacs de 60 litres par année civile, sur production d'un certificat médical attestant de cet état d'incontinence. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos pour personnes âgées ou en milieu hospitalier.

b) un rouleau de 10 sacs de 60 litres par tranche (ou partie de tranche entamée) de 20 élèves primaires et maternels sera remis gratuitement aux établissements scolaires de l'entité. Le nombre d'élèves pris en compte est déterminé par exercice en fonction du nombre d'élèves au 30 septembre de l'exercice précédent mentionné sur la Formule Subventions 2 (dans le cadre « Subventions de fonctionnement ») transmise au Ministère de la Communauté française

c) tout ménage dont l'un des membres inscrit aux registres de la population subit un traitement de dialyse à domicile bénéficie gratuitement d'un rouleau de 10 sacs de 60 litres par année civile, sur production d'un certificat médical attestant de ce traitement à domicile

**Article 8** : la taxe forfaitaire visée à l'article 1<sup>er</sup>, a) est perçue par voie de rôle

**Article 9** : la taxe visée à l'article 1<sup>er</sup>, b) est payable au comptant au moment de la demande de délivrance de sacs, contre remise d'une quittance.

**Article 10** : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 11** : La présente délibération sera transmise simultanément à l'Office wallon des déchets, au Collège provincial de Namur et au Gouvernement wallon.

## **25. DECHETS MENAGERS – TAUX DE COUVERTURE DU COUT VERITE 2015 – APPROBATION :**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007, notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;



A l'unanimité, arrête :

le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, calculé sur base du budget 2015, à 106%.

**26. PROVISION POUR MENUES DEPENSES – ECOLE COMMUNALE – DIRECTRICE TEMPORAIRE – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 §2 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que Monsieur HENGEN Bernard, directeur d'école, sera remplacé durant son absence par Madame FOCANT Bénédicte;

Attendu que cette dernière sollicite pouvoir disposer d'une provision pour menues dépenses d'un montant de 250 €;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ; décide :

**Article 1:** d'octroyer une provision pour menues dépenses de 250 € (deux cent cinquante euros) à Madame FOCANT Bénédicte.

**Article 2:** cette provision sera remboursable par l'intéressée lors de la cessation de ses fonctions en qualité de directrice temporaire ou sur nouvelle décision du Conseil communal.

**Article 3:** de communiquer une copie de la présente décision à l'intéressée et au directeur financier.

**27. SUBSIDE AMICALE DES MANDATAIRES COMMUNAUX – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 250,00 € est inscrit à la modification budgétaire 2014/n° 3, article 101/332-02, à titre de subside pour l'Amicale des Mandataires communaux de Dinant (A.M.C.D) ;

Considérant que l'Amicale des Mandataires communaux vient en aide à certaines associations culturelles et sportives ;

Attendu que l'Amicale des Mandataires communaux de Dinant a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 250,00 € lui octroyé pour l'année 2013 par délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 06 mars 2014 a confirmé que l'Amicale des Mandataires communaux de Dinant a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 250,00 € à l' Amicale des Mandataires communaux de Dinant, rue Grande, 112 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Nestor FLOYMONT, Président et Monsieur Richard DERMIEN, Secrétaire – compte n° IBAN BE 75 06889496 3251 BIC : GKCCBEBB pour son action en faveur de certaines associations culturelles et sportives ;
- l' Amicale des Mandataires devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside pour le 31 mars 2015 au plus tard ;
- la subvention sera liquidée en une fois après décision du Conseil communal **et** approbation du Ministre de tutelle de la modification budgétaire précitée.

**28. FABRIQUE D'ÉGLISE DES RIVAGES – COMPTE 2013 – PRESENTATION DU COMPTE – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Église des Rivages présente son compte pour l'exercice 2013 lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 30.674,64 €
- ❖ Dépenses : 26.094,32 €
- ❖ Soit un boni de : 4.580,32 €

2° Par 15 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un **avis favorable**.

**29. FABRIQUE D'ÉGLISE DES RIVAGES – BUDGET 2015 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Église des Rivages présente son budget pour l'exercice 2015 au montant de 31.484,62€ en recettes et dépenses (contre 29.650,21€ en 2014).

Suite à une erreur dans le report du montant dans le point 20. De la partie Recettes, le résultat présumé de 2014 est de 1.010,93€ au lieu de 3.569,39€. Soit une différence de 2.558,46€ en moins.

L'intervention communale s'élève à 24.877,99€ (contre 23.810,21 € en 2014). Si l'intervention communale prend compte de la modification du résultat présumé, le montant s'élèverait à 27.436,45€ afin d'équilibrer le budget 2015.

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Traitement du clerc : de 1.832,50 à 2.487,54€
- Traitement de l'organiste : de 2.996,72 à 3.056,65€
- .....

2° Par 15 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un **avis favorable** à condition de tenir compte de la remarque précédente.

**30. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANSEREMME – COMPTE 2013 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

1°. Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'Église d'Anseremme nous revient du collège provincial avec diverses modifications, à savoir :

Diminution de recettes : 11.467,82 € au lieu de 13.594,30 € ; soit des modifications

- En recettes :

19. Reliquat du compte de l'exercice 2012 : 8332,49€ au lieu de 10.455,97€

- En dépenses :

9. Blanchissage et raccommodage du linge : de 28,00€ au lieu de 25,00€

**31. FABRIQUE D'ÉGLISE DE THYNES – BUDGET 2014 – MODIFICATION APPORTEE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

1°. Prend acte que le budget 2014 de la Fabrique d'Église de Thynes revient du Collège provincial avec une modification, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 14.586,36 € au lieu de 14.581,36 € soit un montant de 5€ en plus ;

**32. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME – COMPTE 2012 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

1°. Prend acte que le compte 2012 de la fabrique d'Église de la Collégiale Notre Dame nous revient du collège provincial avec diverses modifications, à savoir :

Diminution de recettes : 21.529,04 € au lieu de 21.906,95 € ; soit des modifications

- En recettes :

19. Reliquat du compte de l'exercice 2011 : 25.307,54€ au lieu de 25.685,45€

**33. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME – BUDGET 2014 – MODIFICATION APPOURTEE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

1°. Prend acte que le budget 2014 de la Fabrique d'Église de la Collégiale Notre Dame revient du Collège provincial avec une modification, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 108.053,50 € au lieu de 107.700,59 € soit un montant de 352,91€ en plus ;

Aucune modification du subside extraordinaire communal de 8.100,00€.

**34. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LEFFE – BUDGET 2014 – MODIFICATION APPOURTEE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le budget 2014 de la Fabrique d'Église de Leffe revient du Collège provincial avec une modification, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 24.264,30 € au lieu de 24.272,30 € soit un montant de 8€ en moins ;

Aucune modification du subside extraordinaire communal de 30.000,00€.

**35. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FALMIGNOUL – BUDGET 2014 – MODIFICATION APPOURTEE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

1°. Prend acte que le budget 2014 de la Fabrique d'Église de Falmignoul revient du Collège provincial avec une modification, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 11.853,82 € au lieu de 11.103,82 € soit un montant de 750,00€ en plus ;

Aucune modification du subside extraordinaire de 2.000,00 € demandé.

**36. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHENE – BUDGET 2014 – MODIFICATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Église d'Achène présente modification du budget pour l'exercice 2014 au montant de 46.075,17€ en recettes et dépenses (contre 44.5757,17€ initialement prévu).

La modification budgétaire prévoit une majoration de 1.500€ du subside extraordinaire communal, soit 11.500,00 € au lieu de 10.000,00€. La part prévue pour l'administration communale est de 2.990,00€ au lieu de 2.600,00€, soit 390€ en plus.

Cette majoration est demandée afin d'équilibrer une dépense non prévue dans le budget initial concernant des frais de procédures pour la récupération de loyers dus pour la location du presbytère d'Achène. Le montant prévu lors de la modification budgétaire 2013 n'a pas été utilisé en 2013, suite à des retards lors de la procédure judiciaire.

2° Par 15 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un **avis favorable.**

**37. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHENE – BUDGET 2015 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Église d'Achène présente son budget pour l'exercice 2015 au montant de 46.020,31€ en recettes et dépenses (contre 46.075,17€ en 2014).

Le supplément des communes pour les frais ordinaires du culte s'élève à 31.401,96€, soit 8164,51€ pour la ville de Dinant (contre 4643,31 € en 2014).

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- ONSS : de 4.409,65 à 4.503,08€
- Avantages sociaux employés : de 700,48 à 940,48€
- .....

Un subside extraordinaire communal de 11.500€ afin de réaliser des réparations du presbytère (10.000€) et pour des frais de procédure (1.500€).

2° Par 15 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un **avis favorable**.

**38. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE BELGIQUE – BUDGET 2015 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que l'Eglise Protestante Unie de Belgique présente son budget pour l'exercice 2015 au montant de 46.732,79€ en recettes et dépenses (contre 41.886,55€ en 2014).

Le supplément des 14 communes pour les frais ordinaires du culte s'élève à 17.313,24€, soit 1.303,69€ pour la ville de Dinant (contre 1.295,56 € en 2014).

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Chauffage : de 2.400 à 2.850€
- Visites pastorales : de 1.800 à 2.321€
- .....

2° Par 15 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un **avis favorable**.

**39. VENTE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL EN ZONE AGRICOLE A LOYERS – BIEN OCCUPE PAR MME LAMY SOUS LE COUVERT D'UN BAIL A FERME – APPROBATION DES ENCHERES :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que le Conseil communal, en date du 22 mai 2012, n° SP30, a décidé :

- *d'autoriser la vente publique de la parcelle de terrains reprise au cadastre sous la dénomination Dinant 5<sup>ème</sup> Division Section C n°274W pie et D n°151A pie ; occupée par Madame LAMY, celle-ci ayant marqué son accord verbal sur le projet ;*
- *de solliciter le rapport d'expertise en vue de valoriser la parcelle susdite ;*
- *de solliciter le plan de division nécessaire à cette réalisation ;*
- *de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de dresser le cahier des charges et l'acte de vente ;*
- *de procéder à la publicité légale.*

Attendu que le Collège communal a confié la réalisation du bien à Maître DELCOMMUNE, Notaire à Dinant ;

Vu le projet de cahier des charges établi en date du 10 novembre 2012 par Maître DELCOMMUNE ;

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée DINANT 5<sup>ème</sup> Division Section C n°151 A partie, levé et dressé à Loyers le 23 juillet 2012 par le géomètre-expert G. COX ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 21 mai 2014 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant, attribuant au bien à estimer la valeur de 9.461 Euros (10.000 € / ha) ;

Attendu que le Conseil communal, en date du 04 août 2014, n° SP 7, a décidé :

- *de marquer accord sur le plan de division de la parcelle cadastrée DINANT 5<sup>ème</sup> Division Section C n°151 A partie, levé et dressé à Loyers le 23 juillet 2012 par le géomètre-expert G. COX ;*
- *de vendre publiquement, en une seule séance, et aux conditions telles que reprises dans le projet de cahier des charges déposé par Maître DELCOMMUNE, un terrain sis au Hameau de Loyers, en lieudit « Ferme de Lovy », cadastré en nature de terre section D, partie du numéro 151/A, d'une superficie après mesurage de nonante quatre ares soixante-et-un centiares, au prix minimum de l'estimation, soit 9.461 Euros (10.000 € / ha), tous les frais préliminaires étant mis à charge de l'adjudicataire ;*
- *de délivrer copie de la présente à Maître DELCOMMUNE, Notaire à Dinant ;*
- *d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.*

Attendu que ladite vente a été effectuée en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Dinant, le lundi 03 novembre 2014 à 11h00, en présence de nombreux amateurs ;

Vu le procès-verbal de vente publique du 03 novembre 2014 adjugeant définitivement, suite aux enchères retenues, le terrain communal susmentionné pour le prix principal de 10.000,00 € (dix mille Euros) outre le tantième de 32% du prix et une somme de deux mille cinq cents Euros de frais préliminaires, au profit de Madame LURKIN Elodie, née à Dinant le 23/11/1990, épouse DUFRENNE Kévin, 14 Chemin des Sarts à LISOGNE-LOYERS, sous la condition suspensive d'approbation de la vente par le Conseil communal de la ville de Dinant ;

A l'unanimité, décide :

- de ratifier la vente publique du terrain communal sis au Hameau de Loyers, en lieudit « Ferme de Lovy », cadastré en nature de terre section D, partie du numéro 151/A, d'une superficie après mesurage de nonante quatre ares soixante-et-un centiares, au meilleur enchérisseur soit Madame LURKIN Elodie, née à Dinant le 23/11/1990, épouse DUFRENNE Kévin, 14 Chemin des Sarts à LISOGNE-LOYERS pour la somme de 10.000,00 € (dix mille euros) outre le tantième de 32% du prix et une somme de deux mille cinq cents Euros de frais préliminaires ;
- de délivrer copie de la présente au Notaire DELCOMMUNE à Dinant ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

#### **40. AMELIORATION DE VOIRIE ET EGOUTTAGE DU QUARTIER DE LA TASSENIERE A ANSEREMME – CONVENTION AUTEUR DE PROJET – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal du 05/09/2013 d'approuver le plan d'investissement des travaux pour la programmation pluriannuelle 2013-2016.

Considérant que ce programme reprant, entre autre, l'amélioration de voirie et égouttage du quartier de la Tassenière à Anseremme ;

Considérant la notification du 17/03/2014 du Ministre FURLAN d'approbation du plan d'investissement communal ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/2013 de confier la mission d'auteur de projet à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » pour l'amélioration de voirie rue de la Montagne ;

Considérant que selon le bureau d'études INASEP, les projets de la rue de la Montagne et du quartier de la Tassenière doivent être étudiés simultanément au vu de leur interaction ;

Considérant la convention COC1+1-14-1384 proposée par l'INASEP ;

Attendu qu'un crédit est inscrit en modification budgétaire du budget extraordinaire 2014 pour supporter les honoraires de la phase "étude" du projet d'amélioration de voirie et égouttage du quartier de la Tassenière à Anseremme ;

Vu la proposition du Collège communal du 02/10/2014 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention COC1+1-14-1384 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage proposée par l'intercommunale INASEP.
- D'attendre le retour de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle pour adresser la convention COC1+1-14-1384 au bureau d'études INASEP.

#### **41. AMELIORATION DE VOIRIE RUE DE LA MONTAGNE A ANSEREMME – CONVENTION AUTEUR DE PROJET – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal du 05/09/2013 d'approuver le plan d'investissement des travaux pour la programmation pluriannuelle 2013-2016.

Considérant que ce programme reprant, entre autre, l'amélioration de voirie rue de la rue de la Montagne à Anseremme ;

Considérant la notification du 17/03/2014 du Ministre FURLAN d'approbation du plan d'investissement communal ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/2013 de confier la mission d'auteur de projet à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant la convention COC1+1-14-1385 proposée par l'INASEP ;

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 421/732-60/20140020 ;

Vu la proposition du Collège communal du 02/10/2014 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention COC1+1-14-1385 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage proposée par l'intercommunale INASEP.

#### **42. TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLEGIALE – AVENANT N° 1 – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux de restauration du chevet de la Collégiale N-D de Dinant" à BAJART s.a., Rue Riverre, 14 à 5150 Floreffe pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 365.471,73 € HTVA ou 442.220,79 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Paul WERY, allée de l'Erable, 1 à 5522 Falaen ;

Considérant l'arrêté ministériel d'octroi de subside du 04/01/2013 ;

Considérant les découvertes archéologiques en cours de chantier qu'il a été nécessaires de mettre en valeur ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		125.443,18 €
Q en -		82.234,26 €
Total HTVA	=	43.208,92 €

TVA	+	9.073,87 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>52.282,79 €</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 11,82 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 408.503,59 € HTVA, soit 494.503,51 € TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 115 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Paul WERY, allée de l'Erable, 1 à 5522 Falaen a donné un avis favorable ;

Considérant les tableaux justificatifs annexés au présent avenant et relatifs à la modification des quantités et aux décomptes approuvés ;

Vu la proposition du Collège communal du 23/10/2014 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 du marché " Travaux de restauration du chevet de la Collégiale N-D de Dinant " pour le montant total en plus de 43.208,92 € HTVA, soit 52.282,79 € TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 115 jours ouvrables.

Article 3 : Le crédit permettant cet la pris en charge de cet avenant sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 77304/724-60.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De solliciter du Département du Patrimoine l'octroi d'un complément du subside pour cause d'imprévisibilité et d'absolue nécessité des modifications apportées au projet de base.

#### **43. CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES BOULEVARD DES SOUVERAINS – AVENANT N° 1 – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2014 relative à l'attribution du marché "Construction de 2 locaux techniques Bd des Souverains" à DALAIDENNE s.a., Rue du Thier, 40 à 6900 Waha, pour le montant d'offre contrôlé de 72.887,80 € HTVA ou 88.194,24 € TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BURO 5 Architectes, rue des Linottes, 16 à 5100 Naninne ;

Considérant les conclusions du rapport du bureau d'études en stabilité ;

Considérant les décisions de l'auteur de projet ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		28.606,01 €
Q en -		12.540,49 €
Total HTVA	=	16.065,52 €
TVA	+	3.373,76 €
TOTAL	=	19.439,28 €

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 22 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 88.953,32 € HTVA, soit 107.633,52 € TVAC ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Yves NELIS, BURO 5 Architectes, rue des Linottes, 16 à 5100 Naninne a donné un avis favorable ;

Considérant le tableau justificatif annexé au présent avenant et relatif à la modification des quantités et aux décomptes approuvés ;

Vu la proposition du Collège communal du 23/10/2014 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 du marché « Construction de 2 locaux techniques Bd des Souverains » pour le montant total en plus de 16.065,52 € HTVA, soit 19.439,28 € TVAC.

Article 2 : Le crédit permettant la prise en charge de cet avenant sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/723-60.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

#### **44. VENTE DE VEHICULES HORS D'USAGE – AUTORISATION :**

Vu les véhicules hors d'usage actuellement stationnés sur le site de l'atelier communal rue Saint-Jacques, 353. A savoir :

- 1 Citroën jumper bâche de 2001 anciennement immatriculé CN-663
- 1 Renault express de 1997 anciennement immatriculé JNH-401
- 1 Renault express de 1994 anciennement immatriculé CES-941
- 1 tracteur Ford de 1979 anciennement immatriculé V-868-X
- 1 container-plateau porte engin de 1990

Considérant qu'il est nécessaire de les vendre afin de libérer les lieux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Collège communal à vendre les véhicules précités par soumissions via une annonce publique.
- De permettre au soumissionnaire de remettre offre pour un ou plusieurs lots.
- De transmettre la présente délibération au service finances/recettes pour suite voulue.

#### **45. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

Demandes de Mme la Conseillère TALLIER :



« 1° Qu'en est-il du projet d'aménagement de l'ancienne école des Sœurs Notre-Dame ? Une affiche annonçant sa mise en vente publique par le Notaire Damien LE CLERCQ de Namur ayant été apposée ce 3 novembre 2014 !!! »

*L'Echevin BODLET répond qu'il s'agit d'un projet privé. La vente publique est fixée au 04 décembre 2014 et une délégation du Collège y participera.*

« 2° Qu'en est-il du bâtiment de l'ERSO ? A qui incombe l'obligation d'entretenir la haie et le trottoir ? »

*Pour ce qui concerne le hall des sports, le Collège doit revoir le Ministère de la Défense et il faudra inscrire les montants nécessaires au budget 2015.*

*Quant à l'entretien du trottoir et de la haie, c'est à la Régie des Bâtiments que celui-ci incombe.*

« 3° Un mois après la dernière séance du Conseil, je suppose que vous avez pris position quant à un droit d'expression écrite de la minorité dans le bulletin communal ? Sauf erreur de ma part, on n'en fait pas état dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal !!! »

*M. le Bourgmestre réunira prochainement sa Commission.*

« 4° Les panneaux annonçant le début des travaux de la Croisette ont été enlevés. Qu'en est-il du projet ? »

*Ceux-ci sont toujours là. Le chargé de communication doit modifier la date.*

*C'est la Région Wallonne qui gère le dossier et le Ministre Prevot a confirmé la réalisation de ce dossier.*

« 5° Comme moi, vous avez sans doute pris connaissance du billet d'humeur de Mme PEROT concernant les travaux du centre-ville ! Même la Guilde se plaint ... et à raison !!! Pouvez-vous nous dresser l'état d'avancement des travaux ? A quand un calendrier ? Qu'avez-vous prévu ou que comptez-vous mettre en place pour les fêtes de fin d'année ? Je pose la question puisqu'à ce jour, les commissions communales ne se réunissent pas !

Comme l'avait signalé Mr BELOT, la réfection de certains trottoirs n'est toujours pas terminée ! L'ouvrier chargé de ce travail est-il encore malade ? Ça devient risible ! »

*L'Echevin CLOSSET répond que l'entreprise est dans les délais. Celle-ci a encore 7 jours pour terminer la réfection des trottoirs.*

*En ce qui concerne les fêtes de fin d'année, l'Echevin TUMERELLE répond que trois places vont être animées avec un marché de Noël. Des illuminations seront également présentes.*

#### *Demandes de M. le Conseiller P. LALOUX :*

« 1° Pourquoi cache-t-on le monument 14-18 situé dans les jardins du CPAS, tant aux Dinantais qu'aux touristes ?? On risque déjà sa vie pour y accéder, si en plus il faut chercher.....Quid pour les personnes à mobilité réduite: accord avec le CPAS pour pouvoir leur emprunter un ascenseur éventuel? »

*L'Echevine PIGNEUR répond que le CPAS réfléchit avec ses architectes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.*

*L'Echevin BODLET a proposé au Collège un chemin sécurisé côté Meuse avec une signalisation.*

*L'Echevine PIGNEUR dit que les Territoires de la Mémoire vont proposer une signalisation.*

« 2° Pourquoi le Parking de la Place Patenier n'est-il pas renseigné comme le sont les parkings dans d'autres villes? »

*Le Bourgmestre répond qu'il existe un panneau mais pas assez grand et que si notre dossier européen est retenu, il y a tout un volet signalétique.*

« 3° Peut-on intervenir auprès de qui de droit pour limiter à 50 la vitesse en face de l'hôpital (dit CHU) Actuellement le 70 à l'heure est tout à fait inapproprié. »

*Le Bourgmestre l'a demandé à la Région Wallonne. Ce point sera évoqué à la prochaine réunion de la Commission de Sécurité Routière.*

« 4° Je rappelle la dangerosité du chemin d'Herbuchenne, dépourvu de trottoir pour l'Ecole technique et tous les établissements construits, spécialement les maisons pour personnes âgées, où d'ailleurs ne se trouve aucun passage pour piétons.

Il est vrai que j'avais dit que j'irais voir avec Robert Closset, et que je ne l'ai pas fait . »

*L'Echevin CLOSSET dit qu'on ne sait rien faire tant qu'il y a des travaux.*

*Le Bourgmestre informe que dans le budget 2015, on doit prévoir un montant pour la réfection de la route des hôpitaux.*

« 5° La grange de Sorinnes s'est-elle écroulée sur un passant? »  
*Le Bourgmestre que deux mises en demeure ont déjà été faites.  
La Ville va effectuer les travaux et les facturer au propriétaire.*

**Demandes de M. le Conseiller A. TIXHON :**

« 1) L'année 2014 a vu l'organisation concomitante des commémorations d'août 1914 et de la célébration du bicentenaire de la naissance d'Adolphe Sax. Nous souhaitons qu'une évaluation soit réalisée à la fin de l'année 2014 (décembre par exemple). Il y aura aussi un suivi à réaliser à l'égard des années à venir. »  
*Le Bourgmestre dit qu'on le fera mais après le concert du 16 décembre et la clôture du dossier subside pour avoir les 20 % restants.*

« 2) Comment évolue la situation des travailleurs du Delhaize ? Il y avait eu un engagement du collègue à leur égard. »

*L'Echevin TUMERELLE répond que le Collège va rencontrer le patron à Bruxelles le 26 novembre puis il y aura une nouvelle réunion entre le Collège et le personnel pour les informer des propos de la réunion.*

**Demandes de M. le Conseiller L. BELOT :**

« J'aurais aimé :

→ Revenir sur trois questions que j'ai déjà posées précédemment, à savoir :

1. Marquage de voirie sur le viaduc Charlemagne : réponse du SPW au courrier de la Ville ?

*M. DUPONT a promis qu'il s'en occupait.*

2. Marquage des casse-vitesse au Charreau de Neffe : un dos d'âne sur les trois, celui situé au plus haut, n'a pas été repeint. A quand ?

*L'Echevin CLOSSET va s'en occuper.*

3. Matérialisation des chicanes ou autres procédés de ralentissement avenue des Combattants : suites données ?

*Le Collège va voir avec M. DUPONT lors de la prochaine réunion.*

→ Poser les questions suivantes :

Traversée de la rampe du pont face au café des Arts et de la rue du Palais face à la Résidence Churchill: absence de passage pour piétons - possibilité d'y remédier ? »

*M. DUPONT va venir avec une proposition pour le pont ; pour la rue du Palais, le Collège lui en parlera.*

Situation du Delhaize : quelle position la Ville défendra-t-elle lors de sa réunion avec le responsable CIO du 20 novembre ?

*L'Echevin TUMERELLE répond que le Collège lui fera remarquer qu'il n'a plus investi à Dinant depuis longtemps et qu'il doit se repositionner par rapport à la concurrence.*

*Le Bourgmestre va lui demander la clarté sur l'avenir du magasin dinantais.*

**46. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 14 octobre 2014.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription de trois points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

**INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2014 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2014 par lettre du 10 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir;

**Assemblée générale extraordinaire :**

1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

**Assemblée générale ordinaire :**

1. Plan Stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014.
2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014.
3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives.
4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire.
5. Augmentation de capital liée aux activités d'égoûtage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération.
7. Composition du Conseil d'Administration. Proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean-Claude MAENE et Claude BULTOT comme administrateurs INASEP.
8. Affiliation au Service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17/09/13 (affiliations du CARP et de l' AISBS).
9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales du 17 décembre 2014 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales de l'intercommunale « INASEP » du 17 décembre 2014, à savoir :

**Assemblée générale extraordinaire :**

1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

**Assemblée générale ordinaire :**

1. Plan Stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014.
2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014.
3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives.
4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire.
5. Augmentation de capital liée aux activités d'égoûtage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération.
7. Composition du Conseil d'Administration. Proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean-Claude MAENE et Claude BULTOT comme administrateurs INASEP.

8. Affiliation au Service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17/09/13 (affiliations du CARP et de l' AISBS).

9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2014;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

**SERVICE INCENDIE – DECLARATION DE VACANCE D'UN EMPLOI DE SOUS-LIEUTENANT VOLONTAIRE PAR PROMOTION – ANNULATION DECISIONS :**

Vu l'avis de la tutelle sur la non-conformité de la délibération du 15 septembre 2014 pour le pourvoi d'un poste d'officier volontaire. ;

Vu que le jury d'examen n'a pas été constitué par le Conseil ;

Vu que la tutelle nous demande de recommencer la procédure de promotion ;

A l'unanimité, décide :

- d'annuler ses décisions des 15 septembre et du 14 octobre 2014.

- de recommencer la procédure.

**SERVICE INCENDIE – DECLARATION DE VACANCE D'UN EMPLOI DE SOUS-LIEUTENANT VOLONTAIRE PAR PROMOTION – DECISION :**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement organique du service d'incendie adopté par le conseil communal le 15 septembre 2014 et approuvé par le gouverneur de province le 24 octobre 2014, établissant le cadre du personnel ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'effectif volontaire est en augmentation, conformément au projet de réorganisation, et doit dès lors être encadré par un troisième officier volontaire ;

A l'unanimité, décide :

1- de déclarer vacant l'emploi suivant :

- 1 sous-lieutenant volontaire ;

2- en application de l'article 3 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999 précité, de pourvoir à cet emploi par promotion ;

3- de fixer l'épreuve d'aptitude telle que décrite dans la note ci-jointe, à afficher durant 7 jours à la caserne, à l'intention des sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers du service d'incendie ;

4- de fixer comme suit la composition du jury :

- Lt P. Damilot, officier chef ff du service incendie de Dinant, Président

- Cpt. F. Bodart, officier chef du service incendie de Rochefort,

- Lt F. Dixheures, officier chef du service incendie de Vresse,

- Lt L. Pigneur, Officier au Sri de Dinant,

5- les groupes politiques du Conseil communal et les organisations syndicales peuvent désigner un observateur qui ne peut participer ni à l'évaluation ni à la délibération du jury,

6- de fixer au 25/11/2014 à 09h00 la date des épreuves qui se dérouleront au service d'incendie, 236 Route de

Philippeville à 5500 Dinant.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**La Directrice générale,**

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Président,**

**F. HUBERT.**

**R. FOURNAUX.**